

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance à distance du
JEUDI 30 AVRIL 2020 à 19 h 00
en visioconférence via StarLeaf****OBJET : D29 - Parc éolien de La Jarrie Audouin – Convention d'usage d'une voie communale****Date de convocation : 24 avril 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 17**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

Absents excusés : 3

Jacques COCQUEREZ, Henoah CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD**Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D29-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

N° 29 - Parc éolien de La Jarrie Audouin – Convention d'usage d'une voie communale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin, sise 1 rue des Arquebusier 67 000 Strasbourg construisant un parc éolien implanté sur la commune de La Jarrie Audouin, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convois nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin indemniserà la commune à la hauteur de 14 400 € pour la première année, puis versera une redevance annuelle de 2 274 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La première redevance d'un montant de 14 400 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D29-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.